



**MUNICIPALITE**

---

**PREAVIS N° 3/2005  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Vente de 4'950 actions CVE au porteur**

**Séance de la commission : mercredi 2 février 2005, à 19h.00  
Hôtel de Ville, salle n° 6**

Vevey, le 13 janvier 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre Commune détient les actions de la Compagnie vaudoise d'électricité (CVE) suivantes :

13'320 actions nominatives à fr. 25.— l'action, valeur au bilan : fr. 333'000.—  
4'950 actions au porteur, à fr. 25.— l'action, valeur au bilan : fr. 123'750.—

Le dividende encaissé a été le suivant, pour ces trois derniers exercices :

2001	: fr.	3.—	par action,	fr.	54'810.—	au total
2002	: fr.	4.—	par action,	fr.	73'080.—	au total
2003	: fr.	8.—	par action,	fr.	146'160.—	au total.

La Compagnie vaudoise d'électricité (CVE), dont l'origine remonte à 1901, est régie par un décret cantonal, du 26 novembre 1951, fixant le mode de fonctionnement de la distribution d'électricité sur son territoire. Ce décret fixe également les relations entre le groupe CVE-Romande énergie et les pouvoirs publics vaudois. Il stipule que le capital social de l'entreprise peut être porté à 50 millions de francs et que l'Etat de Vaud et les Communes vaudoises disposent de droits de souscription préférentiels leur permettant de détenir ensemble 70 % du capital social.

La répartition du capital social au 13.07.2004 est la suivante :

➤ Etat de Vaud	36,1%
➤ Communes vaudoises	24,2%
➤ Aare-Tessin AG für Elektrizität (ATEL)	10,0%
➤ Groupe CVE-Romande énergie	2,5%
➤ Autres actionnaires	27,0%.

Notre Commune détenait depuis des lustres :

666 actions nominatives CVE à fr. 500.— l'action  
1'650 actions au porteur SRE à fr. 300.— l'action.

En 1999 la ville de Vevey a accepté l'offre publique d'échange de la CVE-Romande énergie, soit :

- une action nominative CVE, de fr. 500.— = 20 actions de fr.25.— chacune
- une action au porteur SRE, de fr. 300.— = 3 actions CVE de fr.25.— chacune  
+ fr. 225.— en espèces.

Depuis 1999, le cours de l'action CVE a évolué comme suit :

31.12.1999	:		fr.	270.—
31.12.2000	:		fr.	276.—
31.12.2001	:		fr.	272.50
31.12.2002	:		fr.	506.—
31.12.2003	:		fr.	879.—
2004	:	Cours le plus bas	fr.	930.—
		Cours le plus haut	fr.	1'190.—
		<b>Cours au 12.01.2005</b>	<b>fr.</b>	<b>1'175.—</b>

La Municipalité a décidé, lors de la séance du 18 novembre 2004 :

- de "conventionner" les 13'320 actions CVE nominatives détenues par la Commune, afin de garantir un noyau important d'actionnaires composé de collectivités publiques;
- de disposer librement des 4'950 actions CVE au porteur.

Aujourd'hui, considérant les importants travaux urgents à engager pour la rénovation de la salle del Castillo (un montant de six millions de francs figure au plan des investissements réactualisé) et le cours intéressant de l'action CVE (fr. 1'175.— au 12.01.2005), la Municipalité estime qu'il faut saisir maintenant l'opportunité de vendre les 4'950 actions CVE au porteur détenues par la Ville.

Le produit de ce désinvestissement (de l'ordre de 5,5 millions de francs), sera exclusivement consacré au financement des travaux de rénovation de la salle del Castillo.

Avec la vente des actions CVE au porteur, la Commune verra le produit annuel de son portefeuille diminué de quelque fr. 40'000.—.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 3/2005, du 13 janvier 2005, sur la "Vente de 4'950 actions CVE au porteur",
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à vendre "au mieux", soit au cours du jour où la transaction sera effectuée, les 4'950 actions CVE au porteur, de fr. 25.— nominal, détenues par la Commune de Vevey;
2. de prendre acte que le produit de cette vente sera exclusivement affecté au financement des travaux urgents de rénovation de la salle del Castillo.

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire



Dominique Rigot P.-A. Perrenoud

Annexe : grille d'analyse concernant le développement durable

Municipal-délégué : M. Dominique Rigot, Syndic



*Actions pour l'Avenir  
Agenda 21 Vevey*

**Grille de lecture pour l'analyse de projets et préavis / rapport-préavis**

La présente grille est prévue pour être utilisée en guise d'aide à la décision. Elle est destinée à faire prendre conscience des différents aspects en jeu et à stimuler la réflexion entourant les questions liées au développement durable.

Les préavis devraient contenir une synthèse des réponses apportées à ces questions.

**A. Le projet est-il cohérent sur le plan économique ?**

1. En quoi le projet est-il rentable et pour qui ?
2. A-t-on pris en compte totalement, partiellement, ou pas du tout les coûts indirects des impacts environnementaux (transports, matériaux, etc.) et sociaux (conditions de production, santé, etc.) ?
3. Le financement tient-il compte de la situation financière de la commune (autofinancement, endettement, cash-flow) ?

**B. Le projet est-il cohérent au niveau du tissu social ?**

4. Y a-t-il eu consultation – concertation – participation du public et des personnes intéressées/concernées ?
5. Dans quelle mesure le projet satisfait-il les objectifs exprimés par les destinataires ?
6. Répercussion du projet sur le marché du travail à court, moyen et long terme (maintien/suppression/création d'emplois) ?

**C. Le projet est-il cohérent au niveau de la protection de l'environnement ?**

7. Les impacts écologiques du projet sont-ils connus et tient-il compte des dernières recommandations en la matière ?
8. Est-il tenu compte de la capacité de renouvellement des ressources utilisées et d'éventuels matériaux de substitution ?
9. Le projet constitue-t-il un progrès du point de vue écologique ?

**D. Le projet est-il cohérent sur le plan du développement durable ?**

10. Améliore-t-il sensiblement la qualité de vie et d'être d'une, plusieurs ou toutes les catégories de la population, y compris les minorités telles que jeunes, personnes âgées, handicapées, malades, étrangers, exclus ?
11. Est-il prévu une évaluation des impacts du projet à court, moyen et long terme ainsi que des adaptations périodiques ?